

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 213-1

Règlement ayant pour effet de modifier le règlement de
zonage numéro 213

QUE le Conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci lors de sa session régulière tenue le dix-neuvième jour du mois d'août deux mille vingt-quatre, a adopté un règlement

- Le règlement portant le numéro 213-1 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 213 afin d'y aborder les îlots de chaleur, tel qu'exigé par la *Loi sur l'aménagement et l'urbansime (RLRQ, c.A-19.1)*.

QU'UNE copie de ce règlement est présentement déposée au bureau de la soussignée où toute personne intéressée peut en prendre connaissance ainsi que sur le site internet de la Municipalité.

QUE ce règlement entrera en vigueur en date de ce jour.

Donné à Notre-Dame-de-la-Merci, ce trentième jour du mois d'octobre 2025.

Martine Bélanger
Directrice générale et
Greffière-trésorière